

DEPARTEMENT  
SOMME  
ARRONDISSEMENT  
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°126/2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**  
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT  
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 36

Membres votants : 43

L'an Deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le lundi 17 novembre, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,  
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMACHE, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC J-M.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, MINET, ALEXANDRE A., Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GAILLARD, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, OLIVIER, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY  
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA  
Mme ALEXANDRE A. donne pouvoir à Mme CERNEY  
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX  
Mr DE LIMERVILLE donne pouvoir à Mr DELATTRE  
Mr GAILLARD donne pouvoir à Mr DELAFOSSE  
Mr OLIVIER donne pouvoir à Mr WALIGORA

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL

**OBJET : CONTRAT AVEC LA SACPA POUR LE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE**

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la SACPA arrive à échéance le 31 Décembre 2025.

Ce contrat porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Les missions de la SACPA sont les suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux divaguant : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente. Les espèces sauvages ou exotiques sont exclues,
- la capture, la prise en charge ou l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation vers l'équarisseur adjudicataire.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé au nombre d'habitants soir 1€ HT par an et par habitant soit 28 077,00 € HT pour 36 communes de l'intercommunalité.

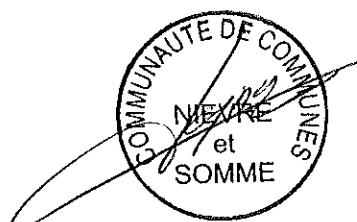
Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 30 Novembre 2026. Il pourra ensuite être renouvelé tacitement par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder le 30 Novembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de confier à la SAS SACPA, le service fourrière pour animaux pour un montant de 1 € HT par an et par habitant,
- AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et toute autre pièce relative au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 27 novembre 2025 et de sa publication le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

